

TALSMANDENS GRUPPE
SPRECHER GRUPPE
SPOKESMAN'S GROUP
GROUPE DU PORTE-PAROLE
GRUPPO DEL PORTAVOCE
BUREAU VAN DE WOORDVOERDER

INFORMATION
INFORMATORISCHE AUFZEICHNUNG
INFORMATION MEMO

NOTE D'INFORMATION
NOTA D'INFORMAZIONE
TER DOCUMENTIE

Brussels, March 1976

COMMISSION PROPOSAL FOR A NEW ACTION PROGRAMME ON THE ENVIRONMENT

The work carried out relating to the environment since the first programme was adopted in November 1973 has made it possible to implement the essence of the provisions of that programme (see the Progress Report attached). This shows the confidence shared by all concerned in the development of a Community Environment Policy as a central pillar of Community policy as a whole. It has also become apparent that an environment policy is an important way of achieving closer links with non-member countries.

The new action programme seeks to ensure that the policy followed since November 1973 is continued. The objectives and principles defined then still hold good and are therefore reaffirmed; work will continue on measures which have not yet been brought to fruition. However, special emphasis is laid on measures for creating the machinery for preventive action, particularly as regards pollution, regional planning, and the production of wastes. The programme provides for a study of a procedure called "Environmental Impact Assessment", for the preparation of a series of ecological maps of the Community showing how economic demand can be matched to natural supplies, and for a study of ways of avoiding the generation of waste - which is sometimes very close to a real squandering of resources. In this way a more comprehensive environment policy is gradually taking shape - one which will be more closely tied in with economic planning and with whose framing and implementation the individual will have a greater part to play. Special attention is given to protection and rational management of space, the environment and natural resources, while new steps are proposed for noise abatement.

1. Clean water : water supplies

The second action programme provides for the setting of new quality objectives for water according to its use: very stringent measures to protect underground water, stepping up the exchange of information between the surveillance and the monitoring networks, active involvement in the work of international organizations intent on improving the world aquatic environment, etc.

As a whole, the Community's water resources seem adequate to satisfy foreseeable requirements for many years to come. However, the resources available vary considerably from region and from season to season, and there are regional water supply difficulties.

¹ COM(76)80

As part of the environment programme to be implemented in the coming years, steps will have to be taken to husband water resources: the Commission will be making appropriate proposals, in particular to improve the use made of available and potential resources so as to guarantee a minimum level of water resources in Community areas with a permanent water shortage and to protect high-grade resources. Action must be taken to stop thermal pollution, particularly by fitting power stations with cooling towers and by examining economic ways of using waste heat.

2. Clean air

60% of the people living in the European Community are town dwellers breathing air polluted by industry, heating systems and motor vehicles.

The first task is to continue with the Community-wide harmonization of methods and instruments for measuring pollutants: this will also cover the elaboration of criteria and quality objectives and the fixing of standards.

At the same time, atmospheric pollution must be attacked at its source. Proposals will be made concerning, for example, industries emitting dust, oxides of sulphur and nitrogen, hydrocarbons and solvents, and fluorine and heavy metals.

3. Noise abatement

The new action programme on the environment provides for the fixing, by means of Community directives, of noise levels for zones depending on the main activity carried on in them - rest, residential and leisure areas, industrial estates, roads, railway lines, airports, international waterways, etc., noise measurement methods, specifications, regulations governing use, rules for labelling and putting stickers on noisy products, sound-proofing standards.

4. Measures relating to certain products

Of all the polluting products put on the market special attention must be paid to chemicals. The Commission is proposing a systematic Community-level review of the environmental impact of chemical compounds in terms of their toxicity, biodegradability and persistence criteria.

5. Management of space and the environment

The technological, economic and sociological changes caused by the growth of industrial and agricultural production have created regional imbalances between urban and rural areas and have stepped up the intensive use of rural and urban space for economic ends. To reconcile regional planning and development with environmental protection the European Commission is proposing the development of a mapping method combining environmental data with space planning. In other words these maps should enable those concerned to compare economic criteria (social demand) with ecological criteria (environmental supply).

In addition, the Commission must continue to strive towards accentuating farming's beneficial effects on the environment and reducing its adverse ones. The Community should regulate the use of fertilizers and pesticides, circulate a code of good farming practice with regard to the environment and also encourage the development of new processing equipment. Another important aspect is the processing of wastes resulting from stock-breeding. The ecological consequences of using modern methods of cultivation and the establishment of new cropping systems must be also examined.

6. War on wastage

Every year the Community "produces" a total of about 1.5 thousand million tons of waste: 90 million tons of household refuse, 115 million tons of industrial waste, 200 million tons of sewage sludge, 950 million tons of agricultural wastes etc. And every year the Community produces 5% more waste than the year before.

Tipping, still one of the most widely used means of disposal, is a risky practice, because there are toxic and dangerous substances in the waste.

What is more, this represents a major squandering of resources, since more often than not these wastes contain costly materials (metals, glass, oil, plastics, etc.). Consequently, the Commission is proposing that the Community take steps to encourage and improve waste recycling and re-use operations, and to prevent the generation of waste and ensure the disposal of non-reclaimable residual waste without endangering man and the environment.

7. Cost-benefit analysis

The economic implications of an environmental policy must be studied carefully before it is implemented. The cost of taking steps to protect and improve the environment must be assessed, but this assessment should take into account their long-term effects and allow for social factors which are often difficult to quantify.

The European Commission will carry on with the work already started in these areas, particularly as regards the arrangements for applying the "polluter pays" principle.

8. Community harmony in the international concert

The Commission is already actively involved in the work being carried out by international organizations such as the United Nations, the OECD and the Council of Europe, etc. It is also playing its part in international conferences on the environment with the authority stemming from its expressing in one voice the common viewpoint of nine countries. It has signed environmental cooperation agreements with countries such as Switzerland, Canada and the United States.

These international activities must be expanded, and particular attention paid to the developing countries which do not often see why they should comply with pollution control standards as stringent as those of the industrialized countries. Consequently, it is up to the Community, and more generally the industrialized countries as a whole, to help the developing countries adopt pollution control techniques in the general interest of the planet. A lot of hard thinking will be done on this subject in the Community.

9. Environmental research programme

It should be recalled that - following deliberations in the Council on 24 February 1976 - a new research programme will be put into operation over the next five years. Funds totalling 16 million u.a. have been assigned to the programme and the main aim of which is to acquire the scientific and technical expertise needed to implement the action programme, in particular as regards the determination of criteria (exposure/effect relationships) and information management regarding chemicals.

PROGRESS REPORT ON THE IMPLEMENTATION OF THE FIRST ENVIRONMENT PROGRAMME1. How Community environment policy fits in

As a result of work carried out by the Community regarding the environment since late 1973 - when the environment programme was adopted - there is now a substantial (in both the qualitative and quantitative sense) corpus of Community rules.

One of the Community's first environment policy tools - predating the action programme - is the Agreement on information of 5 March 1973, concerning reciprocal information for the Commission and the Member States and the harmonization of national laws by means of Community rules concerning emergency measures. Consequently, since the programme was adopted, the Member States have sent in over a hundred draft laws, regulations and administrative provisions. The Commission asked the Member States concerned to postpone application of the measures planned in twenty of the drafts received, to enable it to propose Community measures.

The "polluter pays" principle which takes into account the costs of protecting the environment at Community level, is designed to prevent distortion of competition within the Common Market by charging firms for the cost of taking the appropriate steps to reduce pollution caused by them, according to uniform principles throughout the Community. In a Recommendation to the Member States regarding cost allocation and action by the public authorities on environmental matters adopted on 3 March 1975, the Commission sets out the guidelines according to which it will examine the Member States' aids to firms to help them comply with the new requirements, setting a time limit, a transition period from 1975 to 1980, and certain limits as regards aids: net subsidy equivalent of 45% of firms' capital expenditure in 1975 and 1976, 30% in 1977 and 1978 and 15% in 1979 and 1980.

As regards international organizations the Commission is endeavouring to stimulate Community action or joint action by the Member States, particularly in the UNEP (United Nations Environment Programme), the Economic Commission for Europe, the OECD and the Council of Europe.

This is why on 16 October 1975 the Council adopted a decision concerning Community participation in the Barcelona negotiations on the prevention of marine pollution in the Mediterranean. As a result, the Community was able to become a contracting party to the Barcelona Convention.

2. Environmental action

Action is focused on the environment, products and certain branches of activity.

(a) Protection of water

Priority is being given to water quality objectives, defined according to use (drinking water, bathing water, etc.). A framework directive to protect the aquatic environment in the Community was approved on 8 December 1975. It seeks to impose stringent restrictions regarding the discharge of the most dangerous chemicals in accordance with emission standards adopted concerning toxicity and persistence. A Commission proposal concerning pulp mills is also being studied by the Council. This proposal is an attempt, by coordinating and harmonizing national laws, to resolve the special water pollution problem involved without detracting from the competitiveness of European mills in a difficult market. A certain amount of flexibility will be allowed regarding the application of emission standards, depending on the manufacturing process in question, and the mill's age and location.

In addition, the Commission is proposing to the Council a monitoring and measurement system to prevent ships and aircraft from dumping certain particularly harmful substances into the sea and to control the discharge of any other substance. As yet there is no legislation on this increasingly serious form of pollution in most of the States, and the varying severity of the provisions in the other States could distort competition.

Still on the subject of water, the Member States have undertaken, in a directive adopted on 16 October 1975 to guarantee minimum bathing water standards (sea water and fresh water) and to take appropriate steps to ensure that within eight years the quality of bathing water conforms to the standards set. Regular checks are to be carried out by means of sampling operations, the frequency of which will depend on the size of the locality and the "density" of bathers.

As regards water intended for human consumption, a directive approved on 16 June 1975 lays down the minimum quality requirements for surface water used for obtaining drinking water and supplied by distribution networks for public use. This is backed up by a Commission proposal concerning all sorts of water intended for human consumption, regardless of origin, and water to be used in preparing and preserving foodstuffs. Hitherto no law in any Member State contained adequate provisions as regards either the minimum quality of surface waters used as drinking water or the methods of purifying these multi-use waters.

Lastly, the Commission is involved in the work of the International Commission for the Protection of the Rhine against Pollution as well as work being carried out under the Paris Convention for the Prevention of Marine Pollution from land-based Sources and the Oslo Convention for the Prevention of Marine Pollution by Dumping from Ships and Aircraft.

(b) Protecting the quality of the air

The Commission is doing a number of things to combat air pollution by sulphur. The first directive in this field, approved on 16 October 1975, limits the sulphur content of certain liquid fuels. Under this directive two types of gas-oil will be allowed in the Community (one type for household use and the other for diesel engines); their sulphur content would be reduced in two stages.

Also, the Commission has made proposals to limit the sulphur content of fuel-oil sold on the market and to reduce the harmful effects of sulphur dioxide and suspended particles in urban areas. The Commission has also proposed air quality standards for sulphur dioxide.

In addition, the Commission is continuing its efforts to reduce the pollution of town centres by motor vehicles and with this in mind has brought the directive of 20 March 1970, concerning exhaust gases, into line with technical progress.

The Council is now studying two proposals for directives designed to protect public health against lead in the environment - one concerning lead harmfulness criteria and the other laying down quality standards for lead.

(c) Wastes

As regards wastes, another important part of the programme, the Commission's initiatives spring from the desire to protect the environment and the resolve to avoid squandering energy.

A framework directive adopted on 15 July 1975 asks Member States to take appropriate steps to encourage the prevention, recycling and processing of waste and the extraction of raw materials and possibly of energy from waste and any other process for re-using such waste.

Several Member States have already adopted legislation on this subject or are preparing to do so. The French Government, for example, has sent the Commission a preliminary draft law relating to waste disposal and materials reclamation and recycling.

A Council directive adopted towards the end of 1974 deals specifically with waste oils. It suggests that they should be re-used and not simply destroyed. The Council is now examining other proposals for directives, such as the one designed progressively to reduce the amount of waste dumped into the sea by the titanium dioxide industry (red mud) and to encourage the recycling of this type of waste. Also, a directive will be adopted very shortly proposing that action be taken to combat the dispersal of polychlorinated biphenyls (PCB's) into the environment, by limiting the use of these toxic and persistent chemical compounds to enclosed areas, in systems where they can be controlled (transformers, condensers, hydraulic systems in mines).

The last point as regards wastes, is that the Council has recently adopted a major research and development programme concerning the processing and storage of radioactive wastes. This five-year programme has been allocated 19.6 million u.a. and is intended to resolve certain technological problems and define the legal basis and the administrative and financial arrangements required.

(d) Improving the environment

One of the most vital objectives now is to bring about a qualitative improvement in living and working conditions. This means ensuring that agricultural, social and regional policy measures etc. help in this direction, since the environment cannot be regarded as a thing apart. Accordingly, every measure taken must be assessed in terms of its impact on the quality of life and on the natural environment.

To this end, in 1974 the Council adopted a directive on mountain and hill farming and farming in certain less-favoured areas to ensure, by means of direct aids in respect of income, the continuation of farming in areas where it is needed to maintain a minimum population level and to conserve the countryside. The objective is therefore to recognise and encourage farming in these areas not merely for the purpose of growing food but also for the purpose of conserving the natural environment.

The annual cost of Community aid (EAGGF) for the various measures amounts to about 160 million u.a.

A European Foundation for the Improvement of Living and Working Conditions has been set up in Dublin to encourage innovation as regards work organization and to carry out long-term studies of ways of developing economic and social activity in line with the requirements of a modern society.

(e) Research programme

Alongside the action programme, a preliminary environmental research programme has been put into operation. It consists of joint projects financed essentially by the Member States themselves but carried out according to a programme agreed on by all nine countries. The sum of 6.3 million u.a. has been allocated to the programme for indirect action (1 January 1973-31 December 1975 and 15.85 million u.a. for direct action (1 January 1973-31 December 1976).

7.

One of the main aims of this research work is to determine criteria (relationship between exposure to pollution and the effects on the human body).

An effective implementation is confined to 1974, and ecological or biological research cannot generally be brought to fruition in less than two or three years; it is too early to speak of major achievements yet. However, mention can be made of a few results obtained and some projects now under way:

- an epidemiological survey is being carried out on the effects of air pollution on respiratory diseases (relating to over 20,000 children);
- an experimental data bank on chemicals likely to contaminate the environment;
- work is now completed on determining the characteristics of sewage sludge produced by liquid-effluent processing plants. This should facilitate the development of better techniques for processing and using this sludge.

TALSMANDENS GRUPPE
SPRECHER GRUPPE
SPOKESMAN'S GROUP
GROUPE DU PORTE-PAROLE
GRUPPO DEL PORTAVOCE
BUREAU VAN DE WOORDVOERDER

**INFORMATION
INFORMATORISCHE AUFZEICHNUNG
INFORMATION MEMO**

**NOTE D'INFORMATION
NOTA D'INFORMAZIONE
TER DOCUMENTIE**

Bruxelles, mars 1976

**NOUVEAU PROGRAMME D'ACTION PROPOSE PAR LA COMMISSION
EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT (1)**

L'effort en matière d'environnement, poursuivi depuis l'adoption du premier programme, en novembre 1973, a permis la mise en œuvre de l'essentiel des dispositions de ce programme (voir en annexe le bilan de son exécution). Cette mise en œuvre a prouvé la confiance portée par tous les milieux au développement d'une politique communautaire de l'environnement en tant que composante essentielle de l'ensemble des politiques communautaires. Il est également apparu que la politique de l'environnement représente un moyen important pour resserrer les liens avec l'ensemble des pays tiers.

Ce nouveau programme d'action vise à assurer la continuité de la politique engagée depuis novembre 1973. Les objectifs et les principes définis à cette date demeurent valables et sont dès lors réaffirmés. Les actions qui n'ont pu être achevées seront poursuivies. Cependant, un accent tout particulier est mis sur les mesures propres à créer des mécanismes assurant une action préventive notamment à l'égard de la pollution, de l'aménagement de l'espace et de la formation de déchets. Le programme prévoit des travaux visant à étudier les modalités d'une procédure dite "d'évaluation des incidences sur l'environnement", à réaliser une cartographie écologique de la Communauté permettant de confronter la demande économique à l'offre écologique, à examiner les moyens propres à éviter la formation de déchets qui s'apparente parfois à un véritable gaspillage de ressources. Ainsi se dessine la création d'une politique de l'environnement plus globale, mieux associée aux efforts de programmation économique et faisant davantage participer les individus à sa formation et à sa réalisation. La protection et la gestion rationnelle de l'espace du milieu et des ressources naturelles font également l'objet d'une attention spéciale tandis que la lutte contre le bruit fait l'objet de développements nouveaux.

1. Purifier l'eau et assurer son approvisionnement

Le nouveau programme d'action prévoit l'élaboration de nouveaux objectifs de qualité des eaux, en fonction de leurs usages; des mesures très strictes pour protéger les eaux souterraines; l'intensification des échanges d'information entre réseaux de surveillance et de contrôle; une participation active aux travaux des organisations internationales qui se préoccupent d'assainir le milieu aquatique dans le monde; etc,

Globalement, les ressources en eau dans la Communauté paraissent suffisantes pour couvrir les besoins prévisibles pendant encore de nombreuses années. Toutefois, les ressources disponibles varient considérablement d'une région à l'autre et d'une saison à une autre, et des problèmes d'approvisionnement en eau se posent à l'échelle régionale.

(1) COM(76)80

Dans le cadre du programme d'action "environnement" à réaliser au cours des années à venir, des mesures devront être prises en matière de gestion de ressources en eau: la Commission fera des propositions nécessaires notamment pour améliorer l'utilisation des ressources disponibles et potentielles en vue de garantir un minimum de ressources en eau dans les zones de la Communauté qui présentent un déficit quantitatif permanent et dans les régions à vocation touristique où ce déficit est de caractère saisonnier et pour protéger les ressources de bonne qualité. La pollution thermique doit être combattue, notamment en équipant les centrales de tours de refroidissement et en étudiant les possibilités d'utilisation économique de la chaleur perdue.

2. Purifier l'air

60% de la population de la Communauté européenne vit dans les villes, c'est-à-dire dans une atmosphère polluée par les industries, les installations de chauffage et les véhicules automobiles.

La première tâche consiste à continuer l'harmonisation dans la Communauté des méthodes et des instruments de mesure des polluants.

En même temps, il faut s'attaquer aux sources de la pollution atmosphérique. Des propositions viseront notamment les industries rejetant des poussières, des oxydes de soufre et d'azote, des hydrocarbures et des solvants, du fluor et des métaux lourds.

3. Atténuer le bruit

Le nouveau programme d'action en matière d'environnement prévoit que seront fixés par des directives communautaires: les niveaux sonores correspondant aux zones d'activité prépondérante (zones de repos, zones résidentielles, zones de loisirs, zones industrielles, voies routières, voies ferrées, aérodromes, voies d'eaux internationales, etc.); les méthodes de mesure du bruit; les spécifications, règlements d'usage, règles d'étiquetage et d'apposition de vignettes relatives aux produits bruyants; les normes d'insonorisation.

4. Actions relatives à certains produits

Parmi les produits polluants mis sur le marché, une attention particulière doit être portée sur les produits chimiques. La Commission se propose de promouvoir au niveau de la Communauté un examen systématique de l'impact des composés chimiques sur l'environnement, en fonction notamment de critères de toxicité, de biodégradabilité et de persistance.

5. Gérer l'espace et le milieu

Les mutations technologiques, économiques et sociologiques liées à la croissance de la production industrielle et agricole ont entraîné des déséquilibres régionaux entre les villes et les campagnes. Le phénomène a aussi renforcé l'exploitation économique intensive de l'espace urbain et rural. Afin de se donner les moyens d'aménager les territoires dans un souci de respect de l'environnement, la Commission européenne propose d'établir un système cartographique qui intégrera les données du milieu naturel dans l'aménagement de l'espace. En d'autres termes, ces cartes devraient permettre aux responsables de mettre face à face le modèle économique qui exprime la demande sociale et le modèle écologique qui exprime l'offre du milieu.

De plus, l'objectif reste pour la Commission de renforcer les effets favorables de l'agriculture sur l'environnement et en réduire les effets défavorables. Il s'agira pour la Communauté de réglementer l'utilisation des produits fertilisants ou des pesticides, de diffuser un "code des bonnes pratiques agricoles" envers l'environnement et aussi d'encourager la mise au point de nouveaux matériels de traitement. Autre question importante; celle du traitement des déchets produits par l'élevage. Il faudra également étudier les conséquences écologiques de l'utilisation des méthodes modernes et de la mise en place de nouveaux systèmes de culture.

6. Lutter contre le gaspillage

Chaque année, la Communauté "produit" environ 1,5 milliard de tonnes de déchets : 90 millions de tonnes de résidus ménagers, 115 millions de tonnes de déchets industriels, 200 millions de tonnes de boues d'épuration, 950 millions de tonnes de déchets agricoles, etc... Et, chaque année, la Communauté produit 5% de plus de déchets que l'année précédente.

La pratique de la "décharge" demeure l'un des systèmes d'élimination les plus utilisés. Mais il présente des risques liés à l'existence dans les déchets de produits toxiques et dangereux.

Il y a également un grand gaspillage, car tous ces déchets contiennent le plus souvent des matériaux coûteux (métaux, verre, pétrole, matières plastiques, etc...).

Aussi la Commission se propose-t-elle de faire prendre par la Communauté une série de mesures visant d'une part à encourager et à améliorer les opérations de recyclage et de réutilisation des déchets, d'autre part à prévenir la formation des déchets et à assurer l'élimination sans danger pour l'homme et l'environnement des déchets résiduels non récupérables.

7. Evaluer les coûts-bénéfices

La mise en oeuvre d'une politique de l'environnement exige que les implications économiques soient considérées attentivement. Les coûts des mesures prises pour protéger et améliorer l'environnement doivent être évalués. Toutefois, une telle évaluation doit prendre en considération les effets à long terme de ces mesures et faire intervenir les données de caractère social parfois difficilement quantifiables.

La Commission européenne poursuivra les travaux qu'elle a déjà entrepris dans ces domaines, notamment ceux relatifs aux modalités d'application du principe "pollueur-paye".

8. Parler d'une seule voix dans le concert international

Déjà la Commission participe activement aux travaux d'organisations internationales comme les Nations Unies, l'OCDE, le Conseil de l'Europe, etc. De même, dans les Conférences Internationales traitant des problèmes d'environnement, elle fournit sa contribution, avec l'autorité que confère l'expression par une seule voix d'un point de vue commun à neuf pays. Elle a signé des accords de coopération en matière d'environnement avec des pays comme la Suisse, le Canada et les Etats-Unis.

Cette action internationale doit être développée, avec une attention particulière aux pays en voie de développement; ceux-ci en effet ne volent pas souvent la nécessité de s'astreindre à des normes anti-pollution aussi sévères que les pays industrialisés. Il est alors de la responsabilité de la Communauté - et plus généralement de l'ensemble des pays industrialisés - d'aider les pays en voie de développement à adopter des techniques anti-pollution dans l'intérêt général de la planète. C'est un problème qui fera l'objet de réflexions approfondies dans la Communauté.

9. Programme de recherche sur l'environnement

Il est à rappeler que, suite aux délibérations du Conseil du 24 février 1976, pendant les cinq prochaines années un nouveau programme de recherche sera mis en œuvre. Un montant de 16 millions d'UC lui est affecté, et il aura pour but principal l'acquisition des connaissances scientifiques et techniques nécessaires à l'exécution du programme d'action, en particulier l'établissement de critères (relations exposition-effets) et la gestion de l'information pour les produits chimiques.

BILAN DE L'EXECUTION DONNÉE AU PREMIER PROGRAMME EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT

4

1. Le cadre de la politique communautaire en matière d'environnement

Les travaux menés par la Communauté en matière d'environnement depuis fin 1973 - date d'adoption du programme d'action en la matière - ont débouché sur la mise en place d'un important corps réglementaire communautaire du point de vue tant de la qualité que de la quantité des mesures adoptées.

Un instrument original de cette politique communautaire est l'accord d'information du 5 mars 1973 - antérieur au programme d'action - permettant une information réciproque de la Commission et des Etats membres et l'harmonisation des législations nationales par l'intermédiaire d'une réglementation communautaire en ce qui concerne les mesures d'urgence. Ainsi depuis l'adoption du programme les Etats membres ont communiqué plus de 100 projets de dispositions législatives réglementaires ou administratives. Pour 20 de ces projets de dispositions reçus, la Commission a demandé aux Etats membres intéressés de se conformer à l'application de la mesure envisagée pour lui permettre de présenter des propositions de mesures communautaires.

Le principe "pollueur-paye", qui prend en compte les coûts de la protection de l'environnement au niveau communautaire, a pour but d'éviter les distorsions de la concurrence au sein du marché commun en imputant aux entreprises le coût des mesures nécessaires pour réduire les nuisances dont elles sont la cause, selon les mêmes principes dans toute la Communauté. Dans une recommandation aux Etats membres, relative à l'imputation des coûts et à l'intervention des pouvoirs publics en matière d'environnement, adoptée le 3 mars 1975, la Commission définit les lignes directrices en fonction desquelles elle examinera les aides que les Etats membres mettent en vigueur pour faciliter l'adaptation de leurs entreprises aux contraintes nouvelles, en imposant une limite temps, période de transition de 1975 à 1980, et certaines limites d'intensité, 45%, en équivalent subvention net des investissements réalisés par les entreprises en 1975 et 1976, 30% en 1977 et 1978 et 15% en 1979 et 1980.

Dans les enceintes internationales la Commission s'efforce de susciter la mise en œuvre d'actions de la Communauté ou d'actions communes des Etats membres en particulier au sein d'organismes tels que le PNUE (Programme des Nations Unies pour l'Environnement), la Commission économique pour l'Europe, l'OCDE, le Conseil de l'Europe.

C'est dans ce sens que le 8 décembre 1975 le Conseil a adopté une décision concernant la participation de la Communauté aux négociations sur la prévention de la pollution marine dans la Méditerranée, à Barcelone; c'est pourquoi la Communauté a pu être partie contractante de la Convention conclue à Barcelone.

2. Les actions en faveur de l'environnement

Ces actions sont dirigées à la fois vers le milieu, les produits et vers certains secteurs d'activités.

a) La protection des eaux

Une priorité a été donnée aux objectifs de qualité de l'eau, définis en fonction de l'usage de cette eau (eau potable, de baignade, etc...).

Une directive cadre dont l'objectif est de protéger le milieu aquatique de la Communauté a été approuvée le 8 décembre 1975. Elle vise à limiter de manière rigoureuse le déversement des substances chimiques les plus dangereuses selon les normes d'émission arrêtées en fonction du caractère toxique et persistant de ces substances. Une proposition sectorielle de la Commission concernant les usines de pâtes à papier est également à l'étude du Conseil. Cette proposition, en coordonnant et harmonisant les législations nationales vise à résoudre ce problème particulier de pollution des eaux sans altérer la compétitivité des usines européennes sur un marché difficile. Une certaine souplesse sera possible dans l'application des normes d'émission tolérables selon le procédé de fabrication, l'ancienneté de l'usine et son emplacement.

De plus la Commission propose au Conseil un système de contrôles et de mesures destinées à interdire aux navires et avions de déverser en mer certaines substances particulièrement nocives et à contrôler le rejet de toute autre substance. Cette pollution de plus en plus perçue ne trouvait pas encore de législation dans la plupart des Etats. Et des dispositions plus ou moins sévères dans d'autres auraient pu fausser la concurrence.

Toujours dans le domaine de l'eau, par une directive adoptée le 8 décembre 1975, les Etats membres se sont engagés à garantir une qualité minimale aux eaux de baignade (eau de mer et eau douce) et à prendre les dispositions nécessaires pour que dans un délai de 8 ans la qualité de ces eaux soit rendue conforme aux objectifs de qualité fixés. Un contrôle régulier sera effectué par des prélèvements d'échantillons et leurs fréquences seront déterminées par l'importance du site et par la densité des baigneurs.

En ce qui concerne les eaux destinées à la consommation humaine une directive approuvée le 16 juillet 1975 fixe les exigences auxquelles doit satisfaire la qualité des eaux douces superficielles utilisées pour la production d'eau alimentaire et fournies par des réseaux de canalisation à l'usage de la collectivité. Elle est complétée par un proposition de la Commission concernant toutes les eaux destinées à la consommation humaine de quelque origine quelles soient, ainsi que les eaux destinées à la préparation ou la conservation des denrées alimentaires. Jusqu'alors aucune législation nationale ne prévoyait des dispositions suffisantes ni en ce qui concerne la qualité requise des eaux superficielles utilisées comme eau alimentaire ni en ce qui concerne les procédés d'épuration de ces eaux à usages multiples.

Enfin la Commission participe aux travaux de la Commission internationale pour la protection du Rhin contre la pollution chimique, ainsi qu'aux travaux menés dans le cadre de la Convention de Paris sur la pollution d'origine tellurique et d'Oslo sur l'immersion des déchets en mer.

b) La protection de la qualité de l'air

Plusieurs actions de la Commission s'attaquent à la pollution atmosphérique par le soufre. Approuvée le 16 octobre 1975, une première directive limite la teneur en soufre de certains combustibles liquides. Elle prévoit l'admission dans la Communauté de 2 types de gasoil (combustible à usage domestique et moteurs diesels) dont la teneur en soufre sera abaissée en 2 étapes.

Cette action est complétée par des propositions de la Commission visant à limiter la teneur en soufre du fuel-oil vendu sur le marché et à réduire les effets nocifs de l'anhydride sulfureux et des particules en suspension en milieu urbain. La Commission a proposé également des normes de qualité de l'air pour l'anhydride sulfureux.

D'autre part la Commission continue son action visant à réduire la pollution des centres urbains par les véhicules à moteurs, et dans ce but elle a adapté aux progrès techniques la directive du 20 mars 1970 concernant les gaz d'échappement.

Le Conseil étudie actuellement 2 propositions de directive visant à protéger la santé des populations contre la présence de plomb dans le milieu ambiant, l'une concernant les critères de nocivité du plomb et l'autre fixant des normes de qualité pour ce produit.

c) Les actions relatives aux déchets

En ce qui concerne les déchets, autre domaine d'action important du programme, les initiatives de la Commission procèdent à la fois du souci de protéger l'environnement et d'éviter le gaspillage d'énergie.

Une directive, adoptée le 15 juillet 1975, demande aux Etats membres de prendre des mesures appropriées pour promouvoir la prévention, le recyclage et la transformation des déchets, l'obtention à partir de ceux-ci de matière première et, éventuellement, d'énergie, ainsi que toutes autres méthodes permettant leur réutilisation.

Plusieurs Etats membres ont déjà adopté des dispositions législatives en la matière ou s'apprêtent à le faire. Ainsi le Gouvernement français a transmis à la Commission un avant projet de loi relatif à l'élimination des déchets, à la récupération et au recyclage des matériaux.

Les huiles usées ont fait l'objet d'une directive particulière adoptée par le Conseil à la fin de l'année 1974. La directive se prononce contre la destruction pure et simple des huiles usagées et suggère de les réutiliser.

D'autres directives sont en cours d'examen au Conseil tel un projet de directive visant à réduire progressivement le rejet en mer de déchets provenant de l'industrie de dioxyde de titane (boues rouges) et de promouvoir leur recyclage. Et très prochainement sera adoptée une directive proposant qu'une action soit entreprise pour combattre la dispersion des polychlorobiphenyles (PCB) dans l'environnement, en limitant l'utilisation de ces composés chimiques toxiques et persistants, à des feux clos, dans des systèmes permettant une maîtrise de ces produits (transformateurs, condensateurs, systèmes hydrauliques utilisés dans des installations minières).

Enfin en ce qui concerne les déchets, le Conseil vient d'adopter un important programme de recherche et de développement concernant le traitement et le stockage des déchets radioactifs. Ce programme de 5 ans qui est doté d'une somme de 19,16 millions d'UC portera sur des travaux visant d'une part à résoudre certains problèmes technologiques et d'autre part à définir un cadre juridique administratif et financier dans lequel devront s'exercer ces actions.

d) Amélioration de l'environnement

L'amélioration qualitative des conditions de vie et de travail constitue désormais un objectif primordial. C'est-à-dire faire en sorte que des mesures prises dans le cadre de politiques sectorielles telles que la politique agricole, la politique sociale, régionale contribue à cette amélioration - l'environnement ne peut être considéré comme un milieu extérieur. Il convient dès lors d'évaluer les conséquences sur la qualité de la vie et sur le milieu naturel de toute mesure prise.

C'est ainsi que le Conseil a adopté en 1974 une directive sur l'agriculture de montagne et des régions défavorisées qui vise à assurer pour des aides directes, au revenu, le maintien d'une activité agricole dans les zones où cette activité est nécessaire pour assurer un minimum de peuplement et l'entretien de l'espace naturel, et par là, reconnaître et encourager l'activité de l'agriculteur de ces régions, non seulement en tant que producteur d'aliments mais également dans sa fonction d'entretien de l'espace naturel.

Le coût annuel de l'aide communautaire (fonds du FEOGA), résultant des différentes mesures d'aides s'élève à environ 100 millions d'UC.

A Dublin a été créée une Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail qui aura pour mission de promouvoir des expériences nouvelles d'organisation du travail et de mener des études à long terme sur les types de développement des activités économiques et sociales à prévoir dans le cadre de la société post-industrielle.

e) Programme de recherche

Parallèlement au programme d'action, un premier programme de recherche en matière d'environnement a été mis en oeuvre. Ce programme comprend des actions communes, financées essentiellement sur les ressources nationales, mais exécutées selon un programme accepté en commun par les Neuf. Le montant affecté à ce programme est de 6,3 millions d'UC en ce qui concerne l'action indirecte (1er janvier 1973-31 décembre 1975) et de 15,65 millions d'UC pour l'action directe (1er janvier 1973-31 décembre 1976).

Un premier objectif des recherches est l'établissement de critères, c'est-à-dire la détermination de la relation entre l'exposition à une pollution et les effets sur l'organisme.

Etant donné qu'il n'a été mis effectivement en oeuvre que l'année 1974 et que des recherches de caractère écologique ou biologiques ne peuvent généralement pas être menées à bonne fin avant 2-3 ans au moins, il est prémature de parler actuellement de réalisations importantes. Toutefois on peut mentionner quelques résultats acquis ainsi que quelques projets actuellement en cours:

- un enquête épidémiologique est en cours sur les effets de la pollution atmosphérique sur les maladies respiratoires (elle porte sur plus de 20,000 enfants);
- un projet pilote de banque de données sur les produits chimiques susceptibles de contaminer l'environnement;
- un travail sur la caractérisation des boues d'épuration des stations de traitement d'effluents liquides a été conduit. Il doit faciliter le développement de meilleures techniques de traitement et d'utilisation de ces boues.

TALSMANDENS GRUPPE
SPRECHER GRUPPE
SPOKESMAN'S GROUP
GROUPE DU PORTE-PAROLE
GRUPPO DEL PORTAVOCE
BUREAU VAN DE WOORDVOERDER

INFORMATION
INFORMATORISCHE AUFZEICHNUNG
INFORMATION MEMO

NOTE D'INFORMATION
NOTA D'INFORMAZIONE
TER DOCUMENTIE

B ruxelles, mars 1976

CORRIGENDUM

à la note P-22 "Nouveau programme d'action proposé par la Commission en matière d'environnement"

- pag. 4 remplacer le cinquième alinéa ("C'est dans ce sens....") par la phrase suivante "C'est dans ce sens que le 16 octobre le Conseil a adopté une décision concernant la participation de la Communauté aux négociations sur la prévention de la pollution dans la Méditerranée à Barcelone".
- pag. 5 dans la première ligne du deuxième alinéa remplacer "8 décembre 1975" par "16 octobre 1975".